

Arrêté n° 3378-2023/VR/DRH/DEC du 21 avril 2023 portant admission des candidats à la session 2023 de la certification complémentaire dans le secteur d'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique

LE VICE-RECTEUR DE POLYNÉSIE FRANÇAISE

- VU l'arrêté du 23 décembre 2003 relatif aux conditions d'attribution aux personnels enseignants des premier et second degrés relevant du ministre chargé de l'éducation d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires, modifié par les arrêtés du 27 septembre 2005 et du 30 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté n° 8463-2022/VR/DRH/DEC du 13 septembre 2022 fixant les modalités d'organisation de la session d'examen visant à l'attribution d'une certification complémentaire dans certains secteurs disciplinaires au titre de l'année 2023 ;
- VU les procès-verbaux de délibération de l'examen de la certification complémentaire, session 2023, dans le secteur d'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique datés du 29 mars et du 17 avril 2023 ;

ARRÊTE

Article 1 Les candidats dont les noms suivent, par ordre alphabétique, sont déclarés admis à la session 2023 de l'examen de la certification complémentaire dans le secteur d'enseignement en langue étrangère dans une discipline non linguistique :

- | | |
|--------------------------|-----------------|
| • Mme Amandine BOVY | Anglais |
| • Mme Mia CHICOU | Anglais |
| • Mme Catherine FONTAINE | Espagnol |
| • M. Steve MARIE | Anglais |
| • Mme Tuahana MARTINEZ | Espagnol |

Article 2 Le secrétaire général du vice-rectorat de la Polynésie française est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Papeete, le 21 avril 2023

Le vice-recteur
de la Polynésie française

Thierry TERRET

